



Aux destinataires de la  
procédure de consultation sur  
l'avant-projet de loi d'application de la loi  
fédérale sur les étrangers

---

Date 09 septembre 2011

**Avant-projet de loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers du 16 décembre 2005**  
**Procédure de consultation**

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,  
Madame, Monsieur,

En date du 24 août 2011, le Conseil d'Etat a autorisé le Département de la sécurité, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) à mettre en consultation l'avant-projet de loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers du 16 décembre 2005.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2008, la nouvelle loi fédérale sur les étrangers (LEtr) est entrée en vigueur. Elle a remplacé la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers du 26 mars 1931 (LSEE) et la loi fédérale sur les mesures de contrainte en matière de droit des étrangers du 18 mars 1994 (LMC).

Ce changement législatif au niveau fédéral rend nécessaire la révision des lois cantonales d'application se rapportant aux lois fédérales abrogées, soit la loi d'application de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers du 1<sup>er</sup> février 1967 (RSVS 142.10) et la loi d'application de la loi fédérale sur les mesures de contrainte en matière de droit des étrangers du 15 novembre 1996 (RSVS 142.4).

En attendant l'élaboration d'une loi d'application cantonale, le Grand Conseil a, par décret du 7 février 2007, modifié la loi cantonale d'application de la LMC. Ce dernier arrivant à échéance le 31 décembre 2012, le Conseil d'Etat et le DSSI ont chargé un groupe de travail d'élaborer un avant-projet de loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers et l'ordonnance qui l'accompagnera.

Nous avons ainsi l'honneur de vous remettre, pour consultation, l'avant-projet de loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers et nous vous invitons à nous faire parvenir vos observations, remarques et propositions

**d'ici au 12 octobre 2011**

Tous les documents mis en consultation, soit l'avant-projet de loi, le rapport explicatif, le questionnaire et la liste des destinataires, sont disponibles sur le site internet de l'Etat du Valais (<http://www.vs.ch / Procédures de consultation / Consultations cantonales>).



La consultation en ligne permet de faciliter le traitement des réponses et de donner la possibilité à toute personne ou institution intéressées de se prononcer sur le sujet.

Nous précisons qu'à l'échéance de la présente procédure de consultation, les avis exprimés seront accessibles sur le site internet de l'administration cantonale.

En vous remerciant d'avance pour votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



**Esther Waeber-Kalbermatten**  
Conseillère d'Etat